



**ADMINISTRATION PORTUAIRE
DE PORT ALBERNI**
2750 Harbour Road
Port Alberni, BC V9Y 7X2
Tél. (250) 723-5312

Politique de l'entreposage de bateaux et VR de la marina et du camping China Creek

La saison d'entreposage démarre du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante.
Le loyer est dû le 30 septembre et doit être payé en totalité pour les sept (7) mois.
Le prix de location de l'entreposage n'est pas remboursable.

Les tarifs d'électricité seront facturés basés sur les tarifs affichés à la marina. Les seuls radiateurs portatifs approuvés sont les radiateurs à huile ne tirant pas plus de 15 ampères. Cette exigence vise à assurer une sécurité maximale pour tous les intéressés. Les cordons d'alimentation doivent être conçus pour utilisation en extérieur et adaptés à la longueur et aux besoins électriques de chaque unité. Chaque unité doit être branchée directement à une prise des installations. Aucune connexion en série n'est permise. L'utilisation électrique sera contrôlée.

Tous les VR, les bateaux et remorques entreposés dans la zone de stockage désignée doit posséder une assurance I.C.B.C. et personnelle en vigueur. La preuve de cette assurance doit être donnée avant l'entreposage de l'unité.

Tous les VR et bateaux entreposés dans la zone de stockage désignée seront sujets à un loyer.

Tous les VR et bateaux doivent visiblement montrer le numéro d'unité qui leur a été donné et tout déplacement d'unité doit avoir été préalablement autorisé par l'Administration portuaire.

Les clients qui désirent avoir une autre personne qu'eux pour vérifier l'état de leur unité doivent remplir et signer l' « Autorisation d'accès » jointe. Les propriétaires et personnes désignées faisant une vérification de leur unité/bateau doivent s'identifier au gardien à leur arrivée à la marina. **Ne pas le faire, peut entraîner votre expulsion.**

Les clients qui ne payent pas en partie ou en totalité leur loyer se verront refuser l'accès à leurs unités jusqu'à ce que celui-ci soit payé en totalité.

Le stockage de substances inflammables, carburant, armes/munitions, peinture, explosifs, produits périssables et d'animaux est interdit. Les clients entreposent, à leur propre risque, leur argent, valeurs, bijoux, peintures et autres objets de valeur à haut risque.

Les clients qui entreposent des unités de VR ou des bateaux dans les installations acceptent les privilèges tout en comprenant que par la présente dégagent l'Administration portuaire de Port Alberni, ses employés, ses agents et ses directeurs, de toute responsabilité en cas de perte ou de dommage à la propriété, à la personne ou à leur propre personne, inhérent de l'utilisation des installations.

Le client accepte aussi d'indemniser l'Administration portuaire de Port Alberni, son personnel, ses agents et ses directeurs contre des réclamations résultantes de pertes ou dommages à la propriété, à la personne, ou de blessures à sa propre personne, à un membre de sa famille ou à la personne autorisée d'accès du campeur enregistré, inhérent de l'utilisation des installations.

Toutes situations d'urgence doivent être signalées à l'Administration portuaire de Port Alberni.

Mike Carter – Directeur des services de la marina	250-720-6771 (Cell)
Bureau de China Creek:	250-723-9812
Capitaine de port (Mark Braithwaite):	250-731-5437 (Cell)
Direction de China Creek t (Doug Flegel):	250-720-6935 (Cell)
Entretien de la marina China Creek (Curtis Sloan):	250-731-5839 (Cell)

Je, soussigné, reconnais par la présente avoir demandé d'utiliser les installations indiquées et consens à payer les frais afférents. J'ai lu, compris et accepte les conditions générales décrites dans le présent contrat.

Signature du propriétaire: _____ **Date:** _____

Directeur de marina: _____ **Date:** _____

**Administration portuaire de Port Alberni
2750 Harbour Rd
Port-Alberni, C.-B.
V9Y 7X2**

Téléphone: 250 723 5312

Fax: 250 723 1114

www.portalberniportauthority.ca

